

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 29 avril 2011 à 20 heures 45**

L'an deux mil onze, le vingt-neuf avril, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Chanteloup-en-Brie était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel OULÉS, Maire.

Étaient présent(e)s : M^{mes} Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Viviane LOMAS et Martine BERNADAT, Adjoint(e)s au Maire, M^{me} Marie-Christine BEAUVIRONNET, Déléguée, M^{mes} Djamila ACHOUR, Véronique TANTER et MM. Grégory ATTEBA, Stéphane LAMONTAGNE et Jean-Charles PONSOT Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard BECQUERET (pouvoir Pierrette MUNIER),
Mme Florence ALCON (pouvoir Viviane LOMAS),
M. Ali BOUCHAMA (pouvoir Grégory ATTEBA),
M. Cédric MAIRE (pouvoir Marcel OULÉS),
M. Cédric PETEY (pouvoir Véronique TANTER),
Mme Nathalie TISNÉ (pouvoir Stéphane LAMONTAGNE).

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Pierrette MUNIER a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2011.

M. le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil du 10 février 2011 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil du 10 février 2011.

2. Approbation du Compte de Gestion 2010

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par le Trésorier Principal en poste à Bussy-Saint-Georges et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

LE CONSEIL APPROUVE, à l'unanimité, le Compte de Gestion pour l'exercice 2010 du Trésorier Principal en poste à Bussy-Saint-Georges, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. Approbation du Compte Administratif 2010

L'exécution du budget principal se traduit par la réalisation suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	: 2 194 980, 74 €
Dépenses	: 2 106 615, 88 €
Report N-1 excédent	: 153 081, 07 €

Solde du fonctionnement 2010 : **241 445, 93 €**

Section d'investissement :

Recettes	: 2 201 511, 37 €
Dépenses	: 1 886 219, 20 €
Report N-1 déficit	: - 9017, 60 €

Solde d'investissement 2010 : **306 274, 57 €**

SOLDE D'EXECUTION 2010 : **547 720, 50€**

M. le Maire quitte momentanément la séance comme l'y oblige l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et cède la présidence à Mme Pierrette MUNIER.

LE CONSEIL APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget communal de l'exercice 2010.

4. Vote de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2010

LE CONSEIL APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2010 au Budget Primitif 2011, arrêté comme suit :

Compte R001	: 306 274, 57 €
Compte R002	: 241 445, 93 €

5. Vote des taux des trois taxes communales

M. le Maire expose qu'en date du 10 février 2011, par délibération, le Conseil Municipal votait l'augmentation de 3% du produit attendu des trois taxes communales pour l'année 2011.

Le taux des trois taxes est calculé sur la base d'une augmentation de 3% du produit attendu, soit :

- Taxe d'habitation : 19,18 % au lieu de 18,62% jusqu'en 2010
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,52 % au lieu de 28,66% jusqu'en 2010
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,95 % au lieu de 59,17% jusqu'en 2010

LE CONSEIL DÉCIDE, à l'unanimité, de voter le taux des trois taxes communales, soit :

- Taxe d'habitation : 19,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,95 %

6. Vote du Budget Prévisionnel 2011

Le budget 2011 s'équilibre en recettes et dépenses à 3 925 849, 37 €, dont 2 537 292, 93 € pour la section de fonctionnement et 1 388 556, 44 € pour la section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes s'élèvent 2 295 847, 00 €, auxquels s'ajoute le report N-1 pour un montant de 241 445, 93 € et les dépenses s'élèvent à 2 295 847, 00 €, auquel il faut rajouter un virement à la section d'investissement pour un montant de 241 445, 93 € correspondant à la totalité du solde reporté de l'excédant 2010, ce qui donne donc un total de 2 537 292, 93 € pour la section fonctionnement.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

2011

Chapitre 11	Charges à caractère général	743 182, 00 €
Chapitre 12	Charges de personnel	1 165 890, 00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	254 275, 00 €
Chapitre 66	Charges financières	130 000, 00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 500, 00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement 2010	241 445, 93 €
		2 537 292, 93 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

2011

Chapitre 13	Atténuation de charges	30 000,00 €
Chapitre 70	Vente de produits, prestations de service	244 000,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 583 220, 80 €
Chapitre 74	Dotations et subventions	394 627,00 €
Chapitre 75	Autre produit de gestion courante	34 000,00 €
	Reprise solde 2010	241 445, 93 €
		2 537 292, 93 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Nouvelles dépenses BP 2011	Restes à réaliser 2010	TOTAL
Remboursement des emprunts	170 000, 00 €		170 000, 00 €
Frais d'étude	100 000, 00 €		100 000, 00 €
Frais d'insertion	5 000, 00 €		5 000, 00 €
Concession et droits similaires	4 400, 00 €		4 400, 00 €
Dépenses d'équipements	212 450, 00 €	330 814, 18 €	543 264, 18 €
Construction	565 892, 26 €		565 892, 26 €
	1 057 742, 26 €	330 814, 09 €	1 388 556, 44 €

RECETTES	Nouvelles recettes BP 2011	Restes à réaliser 2010	TOTAL
FCTVA	268 000, 00 €	295 140, 10 €	563 140, 10 €
TLE	44 994, 00 €		44 994, 00 €
Recettes d'Investissement 2010 reportées	306 274, 57 €		306 274, 57 €
Virement section de fonctionnement	241 445, 93 €		241 445, 93 €
Subventions département		30 701, 84 €	30 701, 84 €
Subventions d'équipement non transf		202 000, 00 €	202 000, 00 €
	860 714, 50 €	527 841, 94 €	1 388 554, 44 €

LE CONSEIL, à l'unanimité :

ADOpte la section « Fonctionnement » par chapitre, arrêtée comme suit : les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 2 537 292, 93 €

ADOpte la section « Investissement » par chapitre, arrêtée comme suit : les dépenses et les recettes s'équilibrent à : 1 388 556, 44 €

APPROUVE le Budget Prévisionnel de l'exercice 2011 pour un total de **3 925 849, 37 €**.

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2011 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 (classement par nature).

7 Création de deux postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Mme Maryse THÉAULT propose de créer deux postes d'Adjoint d'Animation : un pour permettre de renforcer le service animation et un pour régulariser la situation d'un agent.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

DÉCIDE, de la création de deux postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2011.

MODIFIE le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

	Anc.Situat.	Création	Nouv.Situat.
Adjoint d'Animation 2^{ème} classe	7	2	9

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

8. Participation des familles au séjour d'été organisé par le CLAJ : modalité de paiement

Mme Viviane LOMAS expose : qu'en date du 12 juillet 2004, par délibération a été créée la régie de recette du Centre Local d'Animation Jeunesse.

Mme Viviane LOMAS informe que le Centre de Loisirs et d'Animation Jeunesse a décidé d'organiser un mini-séjour dans un centre de vacances situé à Mimizan dans les Landes du 11 au 21 juillet 2011.

Le coût total de ce séjour s'élève à 640 € par jeune, comprenant le transport, l'hébergement en pension complète ainsi que les activités spécifiques.

Mme Viviane LOMAS propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget 2011, 50% du prix du séjour soit 320 € par enfant. La participation des parents de 320 € sera réglée à l'inscription. Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles pourront échelonner le paiement selon le calendrier ci-dessous étant entendu que la totalité de la somme doit être recouvrée par le Service Comptable de la Mairie avant le départ, soit :

- 120 € à l'inscription avant le 10 mai 2011,
- 100 € avant le 10 juin 2011,
- 100 avant le 10 juillet 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DÉCIDE, le principe de prendre en charge 50% du coût du mini-séjour pour le CLAJ et **FIXE** en conséquence la participation des familles à 320 € par enfant,

ADOpte en cas de difficultés, le principe d'un échelonnement du paiement de cette somme suivant le calendrier ci-dessous, en précisant aux familles que cette participation doit être impérativement réglée avant le départ du séjour fixé au 11 juillet 2011, soit :

- **120 € à l'inscription avant le 10 mai 2011,**
- **100 € avant le 10 juin 2011,**
- **100 avant le 10 juillet 2011.**

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2011 à l'article 6042 et la recette à l'article 70632.

9. Décision sur droit de préemption urbain pour la parcelle B368

M. le Maire expose : qu'en date du 19 septembre 2008, par délibération, le Conseil Municipal approuvait la délégation de compétences consenties au Maire, notamment d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption urbain à hauteur de 500 000 €.

M. le Maire informe de la nécessité de demander l'avis du Conseil Municipal au vu du montant du droit de préemption urbain de la parcelle B368 pour la signature de la déclaration d'intention d'aliéner.

LE CONSEIL AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer le droit de préemption urbain pour la parcelle B368 sise 58bis, avenue du Bois de Chigny pour un montant de 650 500 €.

10. Avis sur la demande de dérogation du repos dominical des enseignes de la Z.A.E. du Clos d- Chêne dans le cadre du puce

M. le Maire expose : qu'en date du 27 novembre 2009, par délibération, le Conseil Municipal émettait un avis favorable au principe de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des enseignes de la Z.A.E. du Clos du Chêne et demandait l'inscription de la commune de Chanteloup-en-Brie dans le Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE),

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi par le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de Seine-et-Marne pour que le Conseil Municipal émette un avis concernant la demande de dérogation au repos dominical dans le cadre du Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (PUCE) pour le personnel salarié des enseignes suivantes :

- **LA HALLE AUX CHAUSSURES,**
- **LA HALLE,**
- **BABOU,**
- **PLANET JEANS,**
- **BATA.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 12 voix pour (Marcel OULÉS, Pierrette MUNIER, Maryse THÉAULT, Martine BERNADAT, Bernard BECQUERET, Djamila ACHOUR, Véronique TANTER, Nathalie TISNÉ, Stéphane LAMONTAGNE, Cédric MAIRE, Cédric PETEY et Jean-Charles PONSOT), 1 voix contre (Marie-Christine BEAUVIRONNE,) et 4 abstentions (Viviane LOMAS, Ali BOUCHAMA, Grégory ATTEBA et Florence ALCON)

ÉMET un avis favorable à la demande de repos dominical pour l'ensemble des enseignes ci-dessus du centre commercial du Clos du Chêne dans le cadre du PUCE.

10. Dénomination des voiries sur la Z.A.C. du Chêne-Saint-Fiacre

M. le Maire expose qu'en date du 22 février 2003, par délibération, le Conseil Municipal en approuvait la création de la Z.A.C. du Chêne-Saint-Fiacre et fixait les équipements publics nécessaires à sa réalisation.

Par délibération en date du 15 octobre 2005, le Conseil municipal décidait de dénommer « avenue du Chêne-Saint-Fiacre » la voie qui traverse d'Est en Ouest la Z.A.C. du Chêne-Saint-Fiacre et de dénommer « boulevard de la Plaine » la future RD5 qui contournera le bourg dans le sens Nord-Sud.

M. le Maire informe le Conseil la nécessité de dénommer deux nouvelles voies sur l'opération Immobilière 3F (35 logements sociaux) et propose les dénominations suivantes pour les voiries sur la Z.A.C du Chêne-Saint-Fiacre :

- *Rue des Boutons d'Or*
- *Passage des Violettes*

LE CONSEIL ADOPTE, à l'unanimité, la dénomination des voiries ci-dessus.

10. Information sur les marchés publics passés en 2010

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, les acheteurs publics doivent publier la liste des marchés conclus l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

PREND CONNAISSANCE des marchés publics intervenue au cours de l'année 2010, conformément à la liste ci-dessous :

n°	objet	procédure	titulaire	montant annuel HT
2010-01	Entretien des Espaces Verts de la Commune Taille - Elagage	MAPA	SAINT GERMAIN PAYSAGE S.A.S. 77600	21 584,80
2010-02	Réalisation de prestations de services de nettoyage courant des bâtiments communaux	MAPA	SELSIA NETTOYAGE INDUSTRIEL 94500	25 842,24
2010-03	Entretien de l'Eclairage Public	MAPA	CEGELEC Nord & Est 77170	6 659,00

PRÉCISE que, dans le respect des obligations de publication, une insertion de ce recensement,

- sans distinction du seuil de déclenchement
ou
- conformément au seuil de déclenchement (publication des marchés 2010-01 & 2010-02)

a été effectuée :

- Sur le Site Internet de la Commune
et / ou
- Sur un journal d'annonces judiciaires et légales

10. Avis sur le projet du Programme Local d'Habitation (PLH)

M. le Maire expose que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est élaboré dans les Communautés de Communes compétentes en matières d'habitat de plus de 30.000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapés en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de donner un avis sur le projet PLH de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire pour la période 2011-2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable sur le projet PLH de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire pour la période 2011-2017,

ENGAGE la politique communale en cohérence avec les orientations et objectifs fixés dans le PLH de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire pour la période 2011-2017,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

11. Projet de motion pour l'hôpital de Lagny-Marne-La-Vallée

M. le Maire expose que le 06 décembre 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a été amené à délibérer sur les problématiques de santé publique sur notre territoire.

Cette délibération rappelait la volonté de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire que « notre territoire puisse disposer d'un pôle hospitalier public de plein exercice avec l'ouverture du nouvel hôpital de Jossigny – Marne-la-Vallée au printemps 2010 ».

Ainsi compte-tenu des informations qui ont été communiquées aux deux derniers conseils de surveillance de l'hôpital de Lagny – Marne-la-Vallée (du 1^{er} février 2011 au 29 mars 2011), la Commune de Chanteloup-en-Brie s'associe à la motion votée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire en date du 04 avril 2011 et demande que soit impérativement maintenu un service de radiothérapie public sur cet hôpital et qu'il soit bien entendu pérennisé lors du futur déménagement à Jossigny.

12. Communications du Maire

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✂ 01/04/2011 N°11-04-004 Signature de l'avenant n°1 MAPA 2010-02 avec SELSIA pour le nettoyage courant des locaux communaux : prestation annuelle : 25 842.24 € HT
- ✂ 11/04/2011 Signature du contrat de réservation avec l'association 2M pour le séjour à Mimizan : montant du séjour : 640 € + 70 € d'adhésion
- ✂ 13/04/2011 Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner : valeur du bien : 232.000 €
Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner : valeur du bien : 409.000 €

13. Informations diverses

M. le Maire informe :

- La cérémonie des jeunes électeurs aura lieu le samedi 07 mai à 18h00 – salle Madeleine Bernier,
- Le dimanche 08 mai à 11h00 aura lieu la cérémonie du 66^{ème} anniversaire du 08 mai 1945 devant le monument aux morts,
- La Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire va passer de 15 à 16 communes. La commune de Jablines va intégrer prochainement la CAMG.

Mme Martine BERNADAT informe qu'un concert sera organisé le samedi 14 mai à la salle VAN DONGEN par l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire avec pour thème : la musique actuelle

LA SEANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 45.

LE MAIRE.